

Séance ordinaire
12 décembre 2023

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **12 décembre 2023 à 19 h 57** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale, à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Absences motivées :

Mario ISABELLE,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2023-12/358

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2023-12/359

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
4. CORRESPONDANCE
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal
 - 5.2. Correspondance de la municipalité de Saint-Clotilde - Demande d'appui aux municipalités et à la MRC des Jardins-de-Napierville pour supporter la mise sur pied d'un programme national d'alimentation scolaire
 - 5.3. Motion de remerciements aux bénévoles lors de la Guignolée et dépouillement arbre de Noël 2023
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de novembre 2023
 - 6.2. Toutes décisions relatives aux ressources humaines
 - 6.2.1. Permanence de monsieur Alain BOISSONNEAULT, ouvrier en bâtiment
 - 6.2.2. Mesure disciplinaire / suspension de l'employé numéro 45
 - 6.3. Renouvellement du contrat d'assurances générales 2024
 - 6.4. Avis de motion - Règlement numéro 2024-338 décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2024

- 6.5. Présentation du projet du Règlement numéro 2024-338 décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2024
- 6.6. Adoption du Règlement numéro 2023-337 décrétant des dépenses en immobilisations de 313 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec (1840, rue Principale)
- 6.7. Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - état des taxes dues
- 6.8. Financement des dépenses d'investissement 2023
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Fin de mandat de monsieur Michel VINET, consultant au service de sécurité incendie et motion de remerciements
 - 7.2. Délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la prévention incendie à risques plus élevés
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service
 - 8.2. Recommandations du comité des travaux publics des réunions du 19 octobre et 22 novembre 2023
 - 8.3. Modification du contrat de déneigement et de l'entretien hivernal / place Saint-Michel
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ - Énergie Renouvelable des Cultures S.E.C (projet de parc éolien Des Cultures) et autorisation de signature d'une procuration
 - 9.2. Demande de dérogation mineure - Lot 3 992 578 rue Principale (lotissement)
 - 9.3. Demande de dérogation mineure -110, chemin Pigeon (lotissement)
 - 9.4. Demande de dérogation mineure - 1615, rue Bois-Michel (logement bigénération)
 - 9.5. Demande de PIIA - 1615, rue Bois-Michel (logement bigénération)
 - 9.6. Demande d'usage conditionnel - 935, chemin Rhéaume (multilogement de 6 unités)
 - 9.7. Demande de PIIA - 935, chemin Rhéaume (multilogement de 6 unités)
 - 9.8. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 27 novembre 2023
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 17 novembre 2023
 - 10.2. Nomination des surveillants de patinoire 2023-2024
 - 10.3. Entente de service du programme Biblio-Jeux (2024-2026)
 - 10.4. Autorisation de signature pour une demande de subvention auprès de la fondation Impact de Montréal pour la construction d'un mini-terrain multisports
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Voeux des fêtes
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-12/360

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-12/361

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2023-12/362

Calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h 30, à l'exception du 10 décembre 2024 qui débutera à 20 h:

9 janvier 2024	9 juillet 2024
13 février 2024	13 août 2024
12 mars 2024	10 septembre 2024
9 avril 2024	8 octobre 2024
14 mai 2024	12 novembre 2024
11 juin 2024	10 décembre 2024

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-12/363

Correspondance de la municipalité de Saint-Clotilde - Demande d'appui aux municipalités et à la MRC des Jardins-de-Napierville pour supporter la mise sur pied d'un programme national d'alimentation scolaire

ATTENDU la résolution de la municipalité de Sainte-Clotilde, adoptée le 20 novembre 2023, portant le numéro 2023-11-688, qui demande l'appui des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu'à la MRC des Jardins-de-Napierville pour supporter la mise sur pied d'un programme national d'alimentation scolaire;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Michel appuie la demande de Sainte-Clotilde et demande au gouvernement d'implanter un programme national d'alimentation scolaire pour les familles éprouvant des difficultés financières;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à transmettre la présente résolution aux municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu'à la MRC des Jardins-de-Napierville pour fin d'appui à l'implantation d'un programme national d'alimentation scolaire pour les familles qui éprouvent des difficultés financières;

QUE la présente résolution soit transmise à notre députée provinciale de la circonscription de Huntingdon, madame Carole MALLETTE, à notre députée fédérale de la circonscription Châteauguay-Lacolle, madame Brenda SHANAHAN, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE

Motion de remerciements aux bénévoles lors de la Guignolée et dépouillement arbre de Noël 2023

QUE ce conseil municipal donne une motion de remerciements aux bénévoles qui ont participé, de près ou de loin, à la Guignolée et au dépouillement de l'arbre de Noël 2023.

Le conseil remercie chaleureusement chacune de ces personnes pour leur implication qui a permis d'offrir un soutien aux gens dans le besoin.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-12/364

Adoption des comptes du mois de novembre 2023

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de novembre 2023, telles que déposées au montant de 528 086,24 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 261 584,20 \$;
Salaires payés nets: 111 501,82 \$;
Comptes à payer: 155 000,22 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

Toutes décisions relatives aux ressources humaines

2023-12/365

Permanence de monsieur Alain BOISSONNEAULT, ouvrier en bâtiment

ATTENDU que monsieur Alain BOISSONNEAULT a été nommé ouvrier en bâtiment et est entré en fonction le 31 juillet 2023;

ATTENDU qu'en vertu de la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le syndical canadien de la fonction publique, section locale 5394, le salarié est à l'essai et deviendra une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai;

ATTENDU que la période d'essai expire le 30 novembre 2023;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution adoptée le 14 novembre 2023 et portant le numéro 2023-11/318, le conseil a accepté de prolonger la période d'essai de monsieur Alain BOISSONNEAULT jusqu'au 22 janvier 2024;

ATTENDU la recommandation du contremaître et du directeur des services techniques, datée du 12 décembre 2023 dans laquelle recommande le statut de personne salariée régulière, en date du 11 décembre 2023 pour monsieur BOISSONNEAULT;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil prenne acte du rapport de recommandation favorable du contremaître et du directeur des services techniques et accorde à monsieur Alain BOISSONNEAULT le statut de personne salariée régulière, à compter du 11 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12/366

Mesure disciplinaire / suspension de l'employé numéro 45

CONSIDÉRANT que les manquements reprochés à l'employé numéro 45 justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire appropriée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la suspension sans solde de l'employé numéro 45, jusqu'au 22 décembre 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

2023-12/367

Renouvellement du contrat d'assurances générales 2024

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture FQM Assurances inc., pour les assurances générales 2024, au montant de 99 532,26 \$ à même les comptes budgétaires inscrits sur le rapport de répartition des assurances 2024 préparé par le directeur général et greffier-trésorier, tel que déposé.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement numéro 2024-338 décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2024

Avis de motion est donné par monsieur Marcel ROY, conseiller du district numéro 1, qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2024.

Présentation du projet du Règlement numéro 2024-338 décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2024

Il est, par la présente, déposé par monsieur Marcel ROY, conseiller du district 1, le projet de règlement numéro 2024-338 décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2024;

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et est résumé de la façon suivante:

Taxes foncières	Taux par 100 \$ d'évaluation
Catégorie résiduelle	0,400 \$
Catégorie des terrains vagues desservis	0,400 \$
Catégorie d'immeubles de 6 logements et plus	0,483 \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	0,950 \$
Catégorie des immeubles industriels	1,365 \$
Catégorie des immeubles agricoles	0,400 \$
Catégorie des immeubles forestiers	0,400 \$

Compensation pour le remboursement du service de la dette - Construction du réseau d'égout (Règl. 228-1)

Taux sur l'unité d'évaluation: 486,00 \$

Compensation sur l'excédent de coût - Construction du réseau d'égout (Règl. 2015-228-2)

Taux sur l'unité d'évaluation: 60,00 \$

Compensation pour la construction des étangs aérés - Secteur des Merles (Règl. 2022-228-3)

Taux sur l'unité d'évaluation: 100,00 \$

Compensation pour la construction des étangs aérés - Secteur Neuchâtel (Règl. 2022-228-3)

Taux sur l'unité d'évaluation: 100,00 \$

Compensation pour l'entretien du réseau d'égout et le traitement des eaux usées

Entretien - réseau d'égout 200.00 \$ / unité

Compensation pour le remboursement du service de la dette - Démantèlement de l'usine de traitement des eaux usées Neuchâtel (Règl. 2017-277) / Secteur Neuchâtel

Taux sur l'unité d'évaluation: 360,91 \$

Compensation des matières résiduelles

Taux unitaire: 325,00 \$

Compensation pour la réserve financière pour la vidange des étangs aérés (Règl. 2022-317)

Taux sur l'unité d'évaluation: 35,00 \$

Taxe de service pour la vidange des fosses septiques effectuée en milieu urbain, en 2023

Taux unitaire: Coût réel net de la facture du fournisseur mandaté par la Municipalité

Logement intergénérationnel ou logement supplémentaire

Un remboursement de compensation d'égout (infrastructure) et/ou d'entretien du réseau d'égout et/ou des matières résiduelles, d'une valeur d'une unité chacun, seront applicables en 2024, aux propriétaires qui respectent les conditions suivantes :

- les propriétaires payent plus d'une unité pour la compensation annuelle d'égout (infrastructure) et/ou d'entretien du réseau d'égout et/ou des matières résiduelles;
- et
- les propriétaires transmettent annuellement à la Municipalité une déclaration assermentée attestant que le logement principal ou le logement intergénérationnel ou le logement supplémentaire est occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire;
- et
- l'un des occupants du logement (principal, intergénérationnel ou supplémentaire) a 50 ans et plus.

Intérêts sur les arrérages

12 % sur le montant dû à la Municipalité, échu et impayé après la date d'échéance.

Chèque sans provision

Tarification additionnelle de 25,00 \$ à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Versements

1er versement : le 14 mars 2024;
2e versement : le 13 juin 2024;
3e versement : le 15 août 2024;
4e versement : le 17 octobre 2024;

2023-12/368

Adoption du Règlement numéro 2023-337 décrétant des dépenses en immobilisations de 313 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec (1840, rue Principale)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir le lot 3 991 468 du cadastre du Québec, de gré à gré, pour des fins d'assemblage avec le lot 3 991 973 appartenant à la Municipalité (soit le centre communautaire et le stationnement) et permettre la réalisation d'aménagements à des fins publiques sur le lot 3 991 468;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2023-337 décrétant des dépenses en immobilisations de 313 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2023-12/369

Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - état des taxes dues

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à la suite du dépôt de la liste des propriétés dont les taxes sont dues depuis trois (3) ans, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à soumettre à la MRC des Jardins-de-Napierville lesdites propriétés pour vente, pour non-paiement de taxes qui aura lieu en 2024, pour les numéros de clients suivants:

- 1315
- 1416
- 859
- 772

QUE ce conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Michel, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales, sous l'autorité de la MRC des Jardins-de-Napierville, afin de protéger les créances municipales. La Municipalité met à la disposition du directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, tous les crédits nécessaires à ces transactions.

ADOPTÉE

2023-12/370

Financement des dépenses d'investissement 2023

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise les modes de financement pour les activités d'investissement intervenues en 2023, conformément au rapport préparé par Daniel PRINCE, directeur général et greffier-trésorier, en date du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-12/371

Fin de mandat de monsieur Michel VINET, consultant au service de sécurité incendie et motion de remerciements

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mette fin au mandat de monsieur Michel VINET, consultant au service de sécurité incendie, en date du 23 décembre 2023.

QUE ce conseil municipal donne une motion de remerciements et tient à souligner le travail remarquable de monsieur Michel VINET, qui a su assurer avec brio son mandat au cours des dernières années.

QUE ce conseil lui souhaite un bon succès pour ses futurs projets.

ADOPTÉE

2023-12/372

Délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la prévention incendie à risques plus élevés

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elle délègue à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Saint-Michel de déléguer la compétence en matière de prévention incendie à risques plus élevés à la MRC des Jardins-de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Michel déclare son intérêt quant à la délégation de compétence en matière de prévention incendie à risques plus élevés;

DÉCLARE son intérêt quant à la délégation de compétence en matière de prévention incendie à risques plus élevés;

AUTORISE le maire ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie, tel que soumise par la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE la présente résolution remplace en tout ou en partie toute autre résolution incompatible avec celle-ci.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service

Le conseil prend acte du dépôt des rapports d'activités pour les mois de septembre à novembre 2023.

2023-12/373

Recommandations du comité des travaux publics des réunions du 19 octobre et 22 novembre 2023

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des travaux publics, telles que consignées aux procès-verbaux des réunions tenues les 19 octobre et 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12/374

Modification du contrat de déneigement et de l'entretien hivernal / place Saint-Michel

ATTENDU que la Municipalité a lancé, en 2022, un appel d'offres par l'entremise du système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour les opérations de déneigement et de déglçage du réseau routier municipal, des trottoirs et des stationnements municipaux ainsi que le chargement de la neige;

ATTENDU que le contrat a été octroyé à Les Pavages MCM inc.;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.12 de l'appel d'offres précités, il est stipulé qu'aucun coût supplémentaire ne sera versé à l'adjudicataire à moins d'une autorisation écrite et préalable de la Municipalité concernée;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire modifier le contrat actuel afin d'ajouter des travaux supplémentaires, dans le secteur du stationnement du centre communautaire et près de l'école primaire, tel qu'il appert sur le plan soumis à l'adjudicataire, pour le déneigement, le déglçage et le chargement de la neige;

ATTENDU qu'à la demande de Les Pavages MCM inc., le sous-traitant en charge du déneigement et de déglçage dans le secteur urbain, Transport Gilbert Hamelin inc., a déposé une soumission auprès de la Municipalité pour les travaux supplémentaires demandés par cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que ce conseil accuse réception de la soumission émise par le sous-traitant du soumissionnaire pour le déneigement et le déglçage du secteur urbain, soit Transport Gilbert Hamelin inc., datée du 6 novembre 2023;

Que ce conseil accepte de modifier le contrat de la façon suivante:

Description	Montant avant les taxes applicables
Saison 2023-2024	
Déneigement, déglçage et chargement de la neige	4 000 \$
Partie municipale:	13 000 \$
Partie commission scolaire:	
Saison 2024-2025	
Déneigement, déglçage et chargement de la neige	4 600 \$
Partie municipale:	14 950 \$
Partie commission scolaire:	

Les saisons ci-après décrites seront analysées en temps et lieu, tel que prévu dans l'appel d'offres initial, soit:

Description	Montant avant les taxes applicables
Saison optionnelle 2025-2026 Déneigement, déglçage et chargement de la neige Partie municipale: Partie commission scolaire:	4 899,00 \$ 15 921,75 \$
Saison optionnelle 2026-2027 Déneigement, déglçage et chargement de la neige Partie municipale: Partie commission scolaire:	5 217,44 \$ 16 956,66 \$

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits qui seront votés pour les années concernées, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-330-00-443), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-12/375

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Énergie Renouvelable des Cultures S.E.C (projet de parc éolien Des Cultures) et autorisation de signature d'une procuration

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de parc éolien Des Cultures (le « Parc éolien »), la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (la « CPTAQ ») a, par décision rendue le 6 avril 2020, telle que rectifiée le 7 juillet 2020 dans le dossier 422547 (collectivement, la « Décision ») autorisé : (i) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'implantation d'éoliennes; (ii) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière, ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'établissement de servitudes aériennes; (iii) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'implantation d'un mât de mesure; (iv) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'implantation d'un poste de sectionnement; (v) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'établissement d'un réseau collecteur; et (vi) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'établissement des chemins d'accès; et (vii) le déplacement de 5 mètres de toutes les superficies autorisées afin de pallier à l'imprécision des données de géopositionnement, aux conditions prévues dans la Décision;

CONSIDÉRANT que la construction du Parc éolien est maintenant complétée et qu'à la demande de Énergie renouvelable Des Cultures, société en commandite, l'arpenteur Michel ASSELIN a procédé à l'arpentage des terrains sur et sous lesquels les installations du Parc éolien ont été construites ou mises en place et les terrains privés sur lesquels des chemins d'accès à ces installations ont été construits ou améliorés sur les terrains privés, afin d'en localiser l'emplacement précis;

CONSIDÉRANT que ces opérations d'arpentage ont révélé le déplacement mineur de la localisation de parties du réseau collecteur, des chemins d'accès et du poste de sectionnement du Parc éolien par rapport à leur localisation initialement projetée et autorisée aux termes de la Décision;

CONSIDÉRANT que Énergie renouvelable Des Cultures, société en commandite, entend procéder à une nouvelle demande auprès de la CPTAQ afin de : (i) régulariser ces déplacements mineurs; (ii) d'obtenir une autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les parcelles de terrains visées par ces déplacements; et (iii) le cas échéant, obtenir une autorisation visant l'aliénation des parcelles concernées, lesquelles parcelles (collectivement, les « Nouvelles parcelles ») sont plus amplement montrées aux plans préparés par Michel ASSELIN, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2022, sous le numéro 14772 de ses minutes (collectivement, les « Plans »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a examiné les Plans et a pris connaissance des modifications à la localisation de parties du réseau collecteur, des chemins d'accès et du poste de sectionnement ci-montrées et s'est assurée de la conformité des Nouvelles parcelles et de leur utilisation avec la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré qu'il n'existait aucun espace approprié disponible en zone non agricole où procéder à la relocalisation des installations et des chemins d'accès du Parc éolien qui ont été déplacés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a examiné les Plans et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit le potentiel agricole des propriétés privées visées par les déplacements du réseau collecteur, des chemins d'accès et du poste de sectionnement correspondant aux Nouvelles parcelles ainsi que des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation desdites propriétés privées à des fins d'agriculture, les conséquences de l'autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel et dans la MRC Les Jardins-de-Napierville, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la MRC Les Jardins-de-Napierville et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisation à être déposée par Énergie renouvelable Des Cultures, société en commandite, auprès de la CPTAQ, pour les fins indiquées ci-dessus; (2) que la municipalité confirme que les déplacements mineurs de parties du réseau collecteur, des chemins d'accès et du poste de sectionnement montrés aux Plans et l'emplacement des Nouvelles parcelles sont conformes avec la réglementation municipale présentement en vigueur; et (3) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ.

QUE ce conseil autorise de mandater madame Viviane MARAGHI, à représenter la municipalité de Saint-Michel devant la Commission de protection du territoire agricole dans le cadre du dossier portant le numéro 422548 et autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer la procuration à cet effet.

ADOPTÉE

2023-12/376

Demande de dérogation mineure - Lot 3 992 578 rue Principale (lotissement)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2023-11-0031) pour délivrer un permis de lotissement (LOT-2023-11-0006) sur le lot 3 992 578 du cadastre du Québec (rue Principale), dans la zone ID-3 / A-4;

ATTENDU que la demande vise à subdiviser le lot en trois lots distincts;

ATTENDU que les deux lots résidentiels projetés portant les numéros 6 6607 097 et 6 607 098 auront chacun une largeur minimale de 41,06 mètres et une superficie minimale de 2 463,6 mètres carrés, alors qu'en vertu du Règlement de lotissement 302, la largeur minimale exigée doit être de 45 mètres et la superficie minimale exigée doit être de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU que le lot agricole projeté portant le numéro 6 607 096 aura une largeur de 10,27 mètres, alors qu'en vertu du Règlement de lotissement 302, la largeur minimale exigée doit être de 45 mètres;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure et autorise l'émission du permis de lotissement sur le lot 3 992 578 du cadastre du Québec (rue Principale).

ADOPTÉE

2023-12/377

Demande de dérogation mineure -110, chemin Pigeon (lotissement)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2023-11-0034) pour délivrer un permis de lotissement (LOT-2023-11-0007) au 110, chemin Pigeon (lot 6 347 394 du cadastre du Québec), dans la zone ID-11 (îlot déstructuré);

ATTENDU que la demande vise à subdiviser le lot en deux lots distincts;

ATTENDU que le lot résidentiel projeté portant le numéro 6 609 951 aura une largeur minimale de 33,16 mètres, alors qu'en vertu du Règlement de lotissement 302, la largeur minimale exigée doit être de 45 mètres;

ATTENDU que le lot projeté portant le numéro 6 609 952 aura une largeur de 39,55 mètres, alors qu'en vertu du Règlement de lotissement 302, la largeur minimale exigée doit être de 45 mètres;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure et autorise l'émission du permis de lotissement au 110, chemin Pigeon (lot 6 347 394 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-12/378

Demande de dérogation mineure - 1615, rue Bois-Michel (logement bigénération)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2023-11-0032) pour délivrer un permis d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé en vue d'y ajouter un logement bigénérationnel (#2023-11-0184) situé au 1615, rue Bois-Michel (lot 3 991 400 du cadastre du Québec), dans la zone H-2;

ATTENDU que la superficie de plancher habitable de la résidence est de 163.32 m² et que la superficie de plancher habitable du logement bigénérationnel projeté est de 69.95 m², soit 43 %, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 301, la superficie maximale d'un logement bigénérationnel doit être au maximum de 40 % de la superficie de plancher habitable de la résidence principale;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure et autorise l'émission du permis d'agrandissement pour un logement bigénérationnel au 1615, rue Bois-Michel (lot 3 991 400 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-12/379

Demande de PIIA - 1615, rue Bois-Michel (logement bigénération)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2023-11-0033) pour l'émission d'un permis d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé en vue d'y ajouter un logement bigénérationnel (#2023-11-0184) au 1615, rue Bois-Michel (lot 3 991 400 du cadastre du Québec), dans la zone H-2;

ATTENDU que la présente demande est assujettie au Règlement numéro 307 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que l'architecture proposée s'harmonisera avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2023-11-0033) et autorise l'émission du permis d'agrandissement pour un logement bigénérationnel au 1615, rue Bois-Michel (lot 3 991 400 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-12/380

Demande d'usage conditionnel - 935, chemin Rhéaume (multilogement de 6 unités)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (# 2023-11-0035) assujettie aux usages conditionnels pour l'émission d'un permis de construction (#2023-11-0185) au 935, chemin Rhéaume (lot 3 991 800 du cadastre du Québec), dans la zone CH-1;

ATTENDU que la demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) unités;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande conditionnellement à ce qui suit:

- le demandeur doit déposer, avant l'obtention du permis, un plan d'aménagement paysager des cours avant et arrière, tel qu'indiqué sur les documents de présentation soumis par le requérant;

- une note spécifique doit être ajoutée au permis de construction indiquant l'interdiction de tout aménagement d'espace de vie en cours avant ou de modification des galeries à cet effet;

- le demandeur doit rapprocher les plus possible l'aire de stationnement au bâtiment principal pour permettre aux résidents d'être plus prêt de leur logement. Ainsi, l'espace vert sera déplacé en arrière (soit au fond du lot), créant un espace de vie déplacé par rapport aux voisins, mais également un espace de vie plus sécuritaire pour les locataires et leurs enfants, où ils pourront y jouer et allumer des feux de plaisance sans causer de nuisances aux voisins;

- le demandeur doit installer une clôture opaque de 1,85 mètre du côté droit adjacent à la propriété située au 925, chemin Rhéaume (lot 3 991 801 du cadastre du Québec);

- le demandeur doit installer un éclairage sur le bâtiment en direction du stationnement afin d'éviter toute pollution lumineuse. Ces lumières doivent être orientées vers le bas afin de réduire la luminosité du ciel la nuit et l'éclairage des cours des lots adjacents;

- l'entreposage des bacs des matières résiduelles ne doivent pas être visibles du chemin Rhéaume et ne doivent pas causer une nuisance aux propriétaires des lots voisins;

- le demandeur doit conserver et protéger la haie de cèdre existante lors des travaux d'excavation et replanter advenant des coupes pour les besoins des travaux de construction et d'aménagement;

- le demandeur doit installer les remises en cours arrière du côté de la propriété située au 945, chemin Rhéaume (lot 3 991 790 du cadastre du Québec);

ATTENDU que quelques citoyens présents dans la salle du conseil s'objectent au projet de construction d'un immeuble multilogement de six unités et monsieur le Maire donne suite à leurs commentaires et arguments;

ATTENDU que ce conseil désire apporter des modifications aux conditions exigées du comité consultatif d'urbanisme afin de tenir compte des commentaires des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la présente demande d'urbanisme (# 2023-11-0035) assujettie aux usages conditionnels pour l'émission d'un permis de construction (#2023-11-0185) d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, au 935, chemin Rhéaume (lot 3 991 800 du cadastre du Québec), conditionnellement que le requérant respecte les conditions suivantes:

- le demandeur doit déposer, avant l'obtention du permis, un plan d'aménagement paysager des cours avant et arrière, tel qu'indiqué sur les documents de présentation soumis par le requérant;

- une note spécifique doit être ajoutée au permis de construction indiquant l'interdiction de tout aménagement d'espace de vie en cours avant ou de modification des galeries à cet effet;

- le demandeur doit rapprocher les plus possible l'aire de stationnement au bâtiment principal pour permettre aux résidents d'être plus prêt de leur logement. Ainsi, l'espace vert sera déplacé en arrière (soit au fond du lot), créant un espace de vie déplacé par rapport aux voisins, mais également un espace de vie plus sécuritaire pour les locataires et leurs enfants;

- le demandeur doit installer à l'intérieur de sa propriété, une haie de cèdre de 1,83 mètres du côté droit adjacent à la propriété située au 925, chemin Rhéaume (lot 3 991 801 du cadastre du Québec), à partir du devant de la propriété jusqu'à l'arrière-lot;

- le demandeur doit installer un éclairage sur le bâtiment en direction du stationnement afin d'éviter toute pollution lumineuse. Ces lumières doivent être orientées vers le bas afin de réduire la luminosité du ciel la nuit et l'éclairage des cours des lots adjacents;

- l'entreposage des bacs des matières résiduelles ne doivent pas être visibles du chemin Rhéaume et ne doivent pas causer une nuisance aux propriétaires des lots voisins;

- le demandeur doit conserver et protéger la haie de cèdre existante lors des travaux d'excavation et replanter advenant des coupes pour les besoins des travaux de construction et d'aménagement;

- le demandeur doit installer les remises en cours arrière du côté de la propriété située au 945, chemin Rhéaume (lot 3 991 790 du cadastre du Québec);

ADOPTÉE

2023-12/381

Demande de PIIA - 935, chemin Rhéaume (multilogement de 6 unités)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (# 2023-11-0036) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis de construction (#2023-11-0185) en vue de construire une habitation multifamiliale de six (6) logements, au 935, chemin Rhéaume (lot 3 991 800 du cadastre du Québec), dans la zone CH-1;

ATTENDU que l'architecture proposée s'harmonisera avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2023-11-0036) et autorise l'émission du permis de construction (#2023-11-0185) d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, au 935, chemin Rhéaume (lot 3 991 800 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-12/382

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 27 novembre 2023

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 27 novembre 2023.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2023-12/383

Recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 17 novembre 2023

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine, en partie, les recommandations formulées par le comité des loisirs, culture et bibliothèque, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 17 novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12/384

Nomination des surveillants de patinoire 2023-2024

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la nomination des personnes suivantes à titre de surveillant de patinoire pour l'année 2023-2024, selon les recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque, soit:

- Juliette BOYER;
- Léarose LUPIEN;
- Béatrice BÉLAND;
- Delphine DESGROSEILLERS;

ADOPTÉE

2023-12/385

Entente de service du programme Biblio-Jeux (2024-2026)

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne acte du projet d'entente du programme Biblio-Jeux soumis par l'Association des bibliothèques publiques du Québec, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et en accepte les termes.

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable de la bibliothèque, du service des loisirs et vie communautaire, à signer l'entente soumise.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits qui seront votés pour les années concernées, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-702-30-447), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-12/386

Autorisation de signature pour une demande de subvention auprès de la fondation Impact de Montréal pour la construction d'un mini-terrain multisports

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable de la bibliothèque, du service des loisirs et vie communautaire, à compléter et signer une demande de subvention auprès de la fondation Impact de Montréal pour la construction d'un mini-terrain multisports sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Voeux des fêtes;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2023-12/387

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 21 h 17, de lever la séance.

ADOPTÉE

p

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier